

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AC400

présenté par  
Mme Liso

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrôle de l'instruction est renforcé par l'octroi d'un numéro d'identification national des étudiants à tous les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'attribution d'un numéro INE à chaque enfant dès trois ans, âge à laquelle l'école devient obligatoire, permettra de suivre tous les enfants, qu'ils soient scolarisés dans des établissements hors contrats, à domicile ou qu'ils fassent partie des gens du voyage.